

MONOPARENTALITÉ ET ADAPTATION AU MARCHÉ DANS LA DERNIÈRE RÉFORME QUÉBÉCOISE DE L'AIDE SOCIALE. FONDEMENTS IDÉOLOGIQUES

Louise Boivin

La «dépendance» à l'aide sociale, associée d'abord aux mères seules, est identifiée comme le problème social à combattre par plusieurs gouvernements qui instaurent des réformes de l'aide sociale basées sur l'obligation de participer à des programmes d'adaptation au marché du travail. Le texte suivant analyse comment la construction idéologique du concept de dépendance, qui inspire la réforme québécoise, est fondée sur une conception néolibérale, androcentriste et marquée par l'éthique du travail, qui maintient dans l'ombre la réalité complexe des mères seules au sein de la famille et du marché du travail ainsi que les rapports sociaux qui imprègnent cette réalité. L'occulter risque d'aggraver la situation des mères seules et de leurs enfants plus que de les aider.

Tout comme la dernière réforme de l'aide sociale aux États-Unis et dans d'autres pays, au Québec, la plus récente réforme s'est appuyée sur l'idée d'une lutte contre la «dépendance», identifiée dans le discours politique et médiatique comme la principale tare à combattre pour le mieux-être des individus et de la société. Cette idée péjorative de dépendance à l'aide sociale se réfère implicitement à un comportement déviant et à l'attribution de la responsabilité du chômage aux individus. Elle est d'abord associée aux femmes cheffes de famille monoparentale – les mères seules, qui recourent à l'aide sociale mais elle s'étend aussi à d'autres catégories, dont celle des jeunes. Aujourd'hui, l'amalgame entre aide sociale et dépendance se propage de concert avec le renforcement des mesures coercitives axées sur l'adaptation au marché du travail, engendrant une forte pression sur les individus.

* L'article qui suit s'inspire du mémoire de l'auteure réalisé dans le cadre de ses études de deuxième cycle en sciences politiques à l'Université du Québec à Montréal. Elle désire remercier Lucie Bastien, de l'Organisation populaire des droits sociaux (OPDS), pour les informations fournies et la révision des aspects juridiques et statistiques, ainsi que Marie-Pierre Boucher, sociologue, pour ses judicieuses corrections et suggestions. Pour tout commentaire : louboiv@hotmail.com

Dans l'étude qui suit, nous présentons rapidement la dernière réforme québécoise avant d'analyser la construction idéologique du problème associé aux mères seules et identifié par le concept de dépendance. Nous effectuerons cette analyse à la lumière des rapports sociaux qui imprègnent leur réalité complexe au sein de la famille et du marché du travail, et à l'aide de certaines données empiriques.

L'ESPRIT DE LA RÉFORME

En 1996, lorsqu'elle a présenté son projet de réforme de l'aide sociale, Louise Harel, alors ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité au sein du gouvernement du Parti Québécois, a déclaré que la réforme sortirait 100 000 personnes de l'aide sociale (Venne, 1996). Même si la réforme n'a été instaurée formellement que lors de l'adoption d'une nouvelle loi en juin 1998, il semble qu'elle ait déjà commencé à se mettre en place depuis 1995, au moyen de drastiques compressions budgétaires à l'aide sociale et par le renforcement du caractère coercitif des programmes d'adaptation au marché du travail.¹

Entre décembre 1994 et septembre 2000, le nombre de personnes recourant à l'aide sociale et identifiées à la catégorie «sans contraintes sévères à l'emploi» a drastiquement chuté de 29,7%, soit de 128 510 personnes. La diminution est encore plus grande chez le nombre de jeunes de 18-24 ans, groupe d'âge particulièrement ciblé par ces mesures, qui a chuté de 41%.² Paradoxalement, même si ces résultats ont dépassé l'objectif gouvernemental énoncé publiquement, les autorités ne s'en sont pas vantées dans leurs déclarations.

Quitter les listes d'aide sociale signifie-t-il pour autant sortir de la pauvreté? La diminution du taux de chômage notée durant cette période³ ne constitue pas une assurance qu'une sortie de l'aide sociale équivaut à une amélioration des conditions de vie. Aucune étude longitudinale auprès de ces populations n'existe pour évaluer leurs conditions de travail, si elles ont intégré le marché, ou encore, pour une partie d'entre elles, leurs conditions de vie au sein du cadre parental ou conjugal d'où elles tirent maintenant leurs moyens de subsistance. C'est dans ce flou monumental qu'est galvaudée, au cœur de la politique d'aide sociale, l'idée selon laquelle «sortie de l'aide sociale = emploi = non dépendance = bien-être».

1. Au même moment, le programme fédéral de transferts de budgets destinés entre autres à l'aide sociale, gérée par les provinces, était revu. L'ancien régime d'assistance publique du Canada est remplacé par le Transfert social canadien en avril 1995. Les anciennes normes fédérales quant à l'obligation des provinces d'accorder l'aide de dernier recours aux personnes dans le besoin sans égard à leur participation à des programmes d'adaptation au travail sont abolies et les provinces ont désormais plus de marge de manœuvre.

2. Nous avons effectué nous-même le calcul à partir des données statistiques fournies par la Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

3. Le taux de chômage chez les 15 ans et plus au Québec, selon les données désaisonnalisées, était de 12,2% en décembre 1994 et de 8,2% en septembre 2000. Données fournies par l'Institut de la statistique du Québec.

En continuité avec la réforme précédente, datant de 1989, la nouvelle «Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale», adoptée en juin 1998, inscrit l'obligation d'effectuer des démarches pour trouver un emploi sous la menace de pénalités qui viennent amputer le chèque mensuel de base des récalcitrants. Le document d'orientation gouvernemental sur cette réforme met en avant ces obligations au nom du principe de «réciprocité» selon lequel «un refus de participation, en dépit d'offres raisonnables, constitue une rupture de la relation qui lie ces individus à leur communauté» (Gouvernement du Québec, 1996a, 41).

La personne doit «entreprendre les démarches appropriées à sa situation afin de se trouver un emploi convenable et se conformer aux instructions que peut lui donner le ministre à cette fin» (L.Q., 1998, art.43), l'emploi convenable⁴ étant défini ici de manière générale comme celui qui respecte les normes minimales du travail et la loi sur le salaire minimum. Le refus d'entreprendre les démarches prescrites par l'État afin de trouver un emploi, le refus d'occuper un emploi jugé «convenable» ou son abandon entraînent de lourdes pénalités financières qui, selon les infractions, peuvent représenter jusqu'à 50% du montant du chèque d'aide sociale, dont le montant initial est d'environ 536 \$CAN (332 euros).

4. Cette notion d'«emploi convenable» est définie de façon beaucoup plus restrictive dans la plus récente loi de l'aide sociale, adoptée en 1998, que dans celle concernant l'assurance-chômage. Dans cette dernière, la notion d'emploi convenable se réfère à des conditions de travail et de salaire semblables à celles des emplois antérieurs pendant un «délai raisonnable» alors que la loi de l'aide sociale ne fait aucunement référence aux emplois antérieurs.

5. Depuis novembre 2000, selon la loi, toute personne entre 18 et 24 ans qui est considérée «sans contraintes sévères à l'emploi» doit se présenter à une entrevue avec un ou une fonctionnaire de l'État et s'engager, en signant un contrat, à suivre un plan d'action identifiant certaines activités à réaliser dans le cadre d'un «Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi», à l'intérieur d'un délai fixé (L.Q., 1998, art.43).

6. De nombreuses femmes sont poursuivies par le ministère pour ne pas avoir déclaré une situation de vie maritale. La notion de vie maritale, dans la loi d'aide sociale, présuppose une situation de cohabitation d'un an et de «secours mutuel» qui, dans les faits, n'ont pas toujours lieu, même si la preuve est parfois difficile à faire. Dans une situation considérée comme étant de vie maritale, même si le conjoint n'est pas le père des enfants, son revenu est quand même retranché du montant de prestation dont la mère dispose pour elle et ses enfants.

Les démarches prescrites par l'État pour trouver un «emploi convenable» consistent, pour les prestataires ciblés, à l'obligation de participer à des activités d'encadrement de recherche d'emploi, de préparation à l'emploi et d'expériences dans des milieux de travail (les activités d'«insertion»). Le manque de moyens déployés par l'État fait en sorte que, pour l'instant, ces activités d'encadrement ne sont pas offertes systématiquement à l'ensemble des prestataires mais la catégorie des 18-24 ans est prioritairement ciblée⁵.

La pression accrue pour que les individus se dénichent un emploi passe aussi par le renforcement des mesures traditionnelles de contrôle afin de s'assurer qu'ils ne retirent pas des revenus de travail non-déclarés et, dans le cas des femmes cheffes de famille monoparentales, afin de vérifier si elles ne vivent pas une «situation de vie maritale» depuis plus d'un an qu'elles n'auraient pas signalée⁶.

MONOPARENTALITÉ, DÉPENDANCE ET IDÉOLOGIE

En ce qui concerne les familles monoparentales québécoises recevant de l'aide sociale, quelques 65 000 familles (comprenant 105 000 enfants)⁷, et dont 92% sont dirigées par une femme⁸ (Conseil du statut de la femme, 1998, 22), le document d'orientation gouvernemental annonçait une «intensification du soutien aux mères de famille monoparentale dans leur parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi», afin de «favoriser graduellement le retour à l'emploi» (Gouv. du Québec, 1996a, 44-45). Leur situation est associée à l'idée de dépendance dans les termes suivants : «La durée de présence à l'aide des mères de famille monoparentale est la plus longue parmi l'ensemble des ménages et les risques de dépendance à long terme sont les plus élevés» (Gouv. du Québec, 1996a, 44).

Qu'entend-on par dépendance et risques de dépendance ? La définition d'un problème social, comme celui appelé dépendance dans le cas présent, ainsi que celle des solutions pour y répondre, ne sont pas neutres. Elles relèvent d'une construction idéologique traduisant certains intérêts politiques précis, comme le soulignent Joel F. Handler et Yeheskel Hasenfeld dans leur livre *The Moral Construction of Poverty. Welfare Reform in America* (1991) :

Qui sont les pauvres et quoi faire par rapport à leur pauvreté constitue la base de la politique sociale. [...] La construction de la nature, des causes et des remèdes contre la pauvreté reflète les valeurs fondamentales sur la façon dont la société devrait être organisée, comment les gens devraient agir, comment devrait être attribué le blâme, et quand soulager la misère. [...] La pauvreté est un problème social. Les conditions de vie deviennent des problèmes sociaux, se retrouvent dans le discours politique, non pas parce qu'ils apparaissent soudainement ou parce qu'ils se manifestent autrement ; en général, ils ont toujours existé. Les conditions de vie deviennent plutôt des problèmes sociaux pour des motifs idéologiques. Les problèmes sociaux sont construits. Ils servent l'intérêt de ceux qui les définissent. (Handler et Hasenfeld, 1991, 7)⁹.

7. Ces chiffres provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale datent de janvier 2001.

8. Étant donné cette large majorité, nous emploierons la forme féminine en parlant de cheffes de famille monoparentale dans le présent texte.

9. Il s'agit de notre traduction du texte original suivant : «Who the poor are and what to do about their poverty form the basis about their welfare policy. [...] The construction of the nature, causes and remedies for poverty reflect fundamental values as to how society should be organized, how people should act, how to assign blame, and when to relieve misery. [...] Poverty is a social problem. Conditions become social problems, enter political language, not because they suddenly materialize or change in character ; usually they have always been present. Rather, conditions become social problems for ideological purposes. Social problems are constructed. They serve the interests of those who define them.»

Si la définition des problèmes sociaux se fonde sur une construction idéologique, comme le disent Handler et Hasenfeld, il faut alors préciser ce qu'on entend par idéologie. Leur définition de l'idéologie, appliquée au contexte de l'aide sociale, se réfère aux «normes culturelles dominantes au sujet des pauvres» (1991, 5). Ils donnent en exemple l'importance de la norme de la charité, très présente dans l'éthique judéo-chrétienne.

Pour ces auteurs, la construction idéologique des problèmes sociaux ne sert pas qu'à encadrer les personnes qui vivent directement ces problèmes mais constitue aussi un message pour les autres. En ce sens, la politique d'aide sociale identifie les comportements normatifs acceptables ou non selon les valeurs dominantes :

[...] la politique d'aide sociale ne peut être entièrement comprise sans reconnaître qu'il s'agit fondamentalement d'un ensemble de symboles pour tenter de différencier les pauvres méritants des pauvres non méritants, afin de maintenir des valeurs dominantes telles que l'éthique du travail et de la famille, les relations de genre, les relations raciales et ethniques. En ce sens, la politique d'aide sociale cible tout le monde, pauvres ou non, en diffusant les symboles correspondant au caractère estimé vertueux ou déviant des conduites (Handler et Hasenfeld, 11)¹⁰.

Dans le cadre de cet article, il nous apparaît donc pertinent de réfléchir sur la construction idéologique du problème explicité par le concept de dépendance des mères seules envers l'aide sociale. Pour ce, nous tenterons d'abord de voir comment est défini ce concept de dépendance qui est énoncé dans la politique québécoise et quelles normes sont implicitement présentes dans cette définition.

La référence à la dépendance des cheffes de famille monoparentales qui se retrouve dans le document gouvernemental présentant les orientations de la réforme s'inspire d'une recherche menée par des économistes du Centre de recherche en économie et finance appliquées (CRÉFA) de l'Université Laval, à Québec, à la demande du ministère¹¹ québécois chargé de la gestion de l'aide sociale.

10. Il s'agit de notre traduction du texte original suivant : «[...] social welfare policy cannot be fully understood without recognizing that it is fundamentally a set of symbols that try to differentiate between the deserving and underserving poor in order to uphold such dominant values as the work ethic and family, gender, race and ethnic relations. In this sense welfare policy is targeted not only at the poor, but equally at the nonpoor, through the symbols it conveys about what behavior are deemed virtuous or deviant.»

11. Ce ministère nommé à ce moment ministère de la Sécurité du revenu a par la suite été renommé ministère de la Solidarité sociale et de l'Emploi.

ÉCONOMIE ET PATHOLOGIE

L'étude menée par le CRÉFA et intitulée «La dynamique de la participation à l'aide sociale au Québec : 1979-1993» (Duclos et al., 1996) s'intéresse principalement à la détermination des «taux de dépendance à l'aide» pour les différentes catégories de prestataires. Elle les définit comme étant «la fraction moyenne du temps passée à l'aide» (Duclos et al., v).

La définition du concept de «taux de dépendance à l'aide» part d'une préoccupation que les chercheurs expliquent comme suit : «il existe plusieurs façons de définir la dépendance à l'aide sociale. Pour les fins de ce travail, nous retenons une définition qui a l'avantage d'être simple à calculer et qui présente une interprétation très intuitive» (Duclos et al., 22).

À notre avis, le premier critère relève d'un pragmatisme et d'une nécessité instrumentale - la simplicité de calcul -, qui peuvent nuire à l'étude de phénomènes sociaux complexes non réductibles à des interprétations quantifiables, telle la situation des mères seules recourant à l'aide sociale.

Deuxièmement, le choix de la définition, expliqué par une «interprétation très intuitive», nous semble plutôt ambigu. L'intuition réfère à une «connaissance claire, directe, immédiate des vérités évidentes», selon la définition philosophique du dictionnaire de l'Académie française. Elle peut aussi être assimilée à une «intelligence rapide et complète d'un problème, d'un être, d'une situation, sans recours aux opérations logiques et discursives», à «une intelligence spontanée de certains faits, de certaines situations».

En utilisant le terme «dépendance» comme concept-clé dans leur étude, les chercheurs du CREFA ne partent pas d'une intuition, de la connaissance d'une vérité évidente ou d'une intelligence spontanée de certaines situations. Ils reprennent plutôt un concept qui est fondamental chez des théoriciens américains néo-classiques, tels que Charles Murray et Lawrence M. Mead, qui ont eu une influence marquée sur les politiques de travail obligatoire aux États-Unis (Handler et Hasenfield, 1991). Pour diminuer ce qu'il appelle la dépendance, Mead appelle à la mise en place de programmes d'aide sociale comportant des exigences sérieuses afin que les bénéficiaires employables travaillent en échange de ce support

(Mead, 1986, 10). Pour Mead et Murray, le problème est que de nombreux pauvres auraient choisi l'aide sociale comme mode de vie plutôt que d'accepter équitablement d'occuper tout type d'emploi (Murray, 1984, 201). La pauvreté aurait été créée par les politiques sociales des années 1960, politiques qui attribuaient les causes de la pauvreté au système et non à l'individu.

L'utilisation du terme dépendance comme concept pour caractériser la situation des personnes recourant à l'aide sociale pour une longue durée réfère implicitement au sens que prend ce mot lorsqu'il définit une pathologie, comme par exemple dans le dictionnaire de l'Académie : «Asservissement à un produit nocif, à une drogue, dont l'absorption répétée a créé un besoin impérieux.» Elle présuppose une conception idéologique et morale de l'aide sociale et du travail non explicitée, comme l'affirment les chercheuses américaines Nancy Fraser et Linda Gordon :

Nommer les problèmes des mères seules pauvres comme étant de la dépendance tend à les faire apparaître comme des problèmes individuels, autant moraux, psychologiques qu'économiques. Le terme charrie de fortes associations émotives et visuelles et un sens péjoratif important. (Fraser et Gordon, 1994, 311)¹².

UNE ANALYSE ÉCONOMÉTRIQUE

Pour mesurer les «taux de dépendance à l'aide», les chercheurs du CRÉFA ont effectué une analyse basée sur une «mesure synthétique de dépendance» (Duclos et al., 1996, 22) tenant compte de la durée de recours à l'aide et de la fréquence de recours. Les résultats indiquent que «la durée moyenne d'un épisode¹³ à l'aide s'avère deux fois plus élevée dans le cas des familles monoparentales que pour d'autres types de ménages» (Duclos et al., 1996, viii).

De plus, les familles monoparentales reviennent plus rapidement à l'aide sociale que les autres prestataires après en être sorties : «Ainsi, 25% de ces familles qui ont quitté l'aide y retournent à l'intérieur de six mois» (Duclos et al., 1996, viii). Selon ce qu'ils appellent une «analyse descriptive de la dynamique à l'aide sociale», les chercheurs du CRÉFA estiment que les familles monoparentales ont «le taux de dépendance le plus élevé puisqu'elles présentent à la fois les épisodes les plus longs et les retours à l'aide les plus fréquents» (Duclos et al., 1996, 22).

12. Il s'agit de notre traduction du texte original suivant : «Still, naming the problems of poor, solo-mother families as dependency tends to make them appear to be individual problems, as much moral or psychological as economic. The term carries strong emotive and visual associations and a powerful pejorative charge.»

13. Un épisode constitue une période continue de recours à l'aide sociale jusqu'à une sortie de ce programme.

En utilisant le concept de dépendance, avec toute la charge idéologique qu'il comporte, les chercheurs associent implicitement «les épisodes les plus longs et les retours à l'aide les plus fréquents» des mères seules à un choix individuel inadéquat, à une accoutumance. La suite de cette analyse va dans le même sens lorsqu'ils tentent d'identifier les causes expliquant la durée du recours à l'aide sociale en cherchant à «déterminer la contribution nette d'un certain nombre de variables à la variabilité observée dans les taux de sortie à l'intérieur d'un même groupe socio-démographique» (Duclos et al., 1996, 27).

Pour ce faire, ils mènent ce qu'ils appellent une «analyse économétrique de la dynamique à l'aide sociale». Ils commencent par énoncer leur modèle d'analyse en précisant qu'il est issu d'une «réflexion théorique préalable sur le comportement des ménages à l'intérieur d'un environnement économique complexe et changeant» (Duclos et al., 1996, 25). Soulignons ici qu'ils parlent d'un environnement économique et non social. Le modèle est présenté comme suit :

Ce modèle se fonde sur l'hypothèse qu'à chaque période, la décision du requérant à l'aide de rester ou non sur le programme provient d'une comparaison entre ses niveaux de bien-être attendus dans les deux situations. Ainsi le modèle prédit qu'une hausse du barème aura pour effet de réduire la probabilité de sortie de l'aide. Il prédit en outre qu'une hausse du taux de chômage, en réduisant les offres d'emploi et les conditions de travail qui s'y rattachent, diminue aussi cette probabilité de sortie. (Duclos et al., 1996, 27).

Selon ce modèle, «l'individu demeure bénéficiaire aussi longtemps que sa rémunération personnelle est inférieure au barème du programme» (Duclos et al., 1996, 113).

Les résultats de leur analyse montrent que les facteurs qui contribuent à la hausse des taux de sortie ont un effet moindre chez les familles monoparentales que chez les autres ménages. Par exemple, alors qu'une hausse d'une année de scolarité accroît les taux de sortie de 18% dans le cas des femmes seules de 18-24 ans et de 11% chez les femmes seules de 25-29 ans, son effet dans le cas des familles monoparentales est une hausse du taux de sortie de seulement 6% chez les 18-29 ans (Duclos et al., 1996, ix-x). De même, les taux de sortie durant le trimestre d'été augmentent en moyenne de 25% chez les femmes seules alors qu'ils augmentent d'environ 18% chez les familles monoparentales. Par ailleurs,

la présence d'un enfant additionnel de moins de six ans dans une famille monoparentale diminue les taux de sortie de 51% chez les mères de 18-29 ans et de 118% chez celles de 30 ans et plus (Duclos et al., 1996, x).

Si les chercheurs ne tentent pas d'examiner plus amplement les causes de ces écarts, ils concluent cependant que «les familles monoparentales sont peu sensibles aux variations des variables d'environnement autres que les barèmes. Ainsi, les requérants de ces ménages réagissent nettement moins que les autres groupes aux variations dans le salaire minimum et le taux de chômage» (Duclos et al., 1996, 41). En bout de ligne, les chercheurs en arrivent à affirmer que ce type de famille connaît le «taux de dépendance à l'aide le plus élevé», l'identifiant aux «groupes à risque» de séjours prolongés ou répétés à l'aide sociale (Duclos et al., 1996, 42).

Pourtant lorsque l'analyse économétrique intègre les variables de scolarité et l'effet saisonnier, les résultats suggèrent que des facteurs qui sont spécifiques aux familles monoparentales agissent, c'est-à-dire des facteurs liés à leur situation sociale de ménage avec des enfants et un seul parent, majoritairement féminin. Plutôt que de chercher des explications en approfondissant l'étude de la situation de ces familles ou en admettant les limites de leur recherche, les chercheurs maintiennent leurs conclusions dans un modèle économique réducteur. Ces conclusions laissent entendre que c'est surtout une baisse de barème qui peut faire en sorte que les personnes en charge de famille monoparentale modifient leur comportement individuel et diminuent leur «dépendance», donc leur durée de séjour à l'aide sociale.

Ces conclusions ont été reprises par le ministère québécois en charge de la réforme de l'aide sociale qui a établi la corrélation entre la durée de présence des femmes cheffes de famille monoparentale à l'aide sociale et les risques de «dépendance» dans les termes suivants, que nous avons déjà cités mais que nous répétons pour les besoins de la démonstration : «la durée de présence à l'aide des mères de famille monoparentale est la plus longue parmi l'ensemble des ménages et les risques de dépendance à long terme sont les plus élevés» (Gouv. du Québec, 1996a, 44). Il annonce ensuite les intentions de sa réforme à l'égard de ces femmes, soit «une intensification du soutien aux mères de famille monoparentale dans leur parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi» afin de «favoriser graduellement le retour à l'emploi» (Gouv. du Québec, 1996a, 44-45).¹⁴

14. Nous ne pensons pas que le développement de la politique à l'égard des mères seules s'appuie uniquement sur la construction théorique effectuée par les chercheurs du CRÉFA. Elle s'appuie aussi sur d'autres théories dont celle de l'écologie humaine et sociale, aussi appelée écologie behavioriste, qui préconise la «prévention précoce» pour modérer les comportements futurs des enfants des mères pauvres. Le psychologue Camil Bouchard, l'un des membres du Comité d'experts qui a conseillé le gouvernement québécois dans sa réforme, est l'un des principaux théoriciens de cette école au Québec. Pour plus d'informations, consulter les actes du colloque du Groupe d'étude critique sur la prévention précoce cités en bibliographie et disponibles au Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ), rocajq@cam.org.

Concrètement, la réforme est venue accélérer l'application des mécanismes coercitifs pour les mères seules en diminuant d'un an la période à laquelle elles ont droit de rester à la maison pour s'occuper d'un enfant en bas-âge. Depuis 1997, un amendement à la loi indique que les mères sont considérées disponibles pour l'emploi, et soumises aux obligations prévues par la loi, dès que leur plus jeune enfant a cinq ans. Du coup, elles perdent le revenu supplémentaire d'environ 109 \$CAN (69 euros) par mois qui est associé au statut appelé «avec contraintes temporaires à l'emploi» et dont 41% des personnes en charge de famille monoparentale bénéficient¹⁵. Le document d'orientation de la réforme mentionnait l'objectif de retirer le statut de non disponibilité pour le marché du travail dès que leur plus jeune enfant aurait deux ans, mais l'opposition à cette annonce ainsi que le manque de moyens d'encadrement¹⁶ a mis le projet sur la glace pour l'instant. La nouvelle loi permet néanmoins au gouvernement d'aller dans ce sens par simple voie réglementaire.

Dans la prochaine partie, nous expliciterons le cadre d'analyse à partir duquel nous opposerons ensuite au modèle économétrique ci-haut et à la construction idéologique du problème identifié au concept de dépendance chez les femmes cheffes de famille monoparentale une série de données empiriques illustrant leur réalité complexe au sein de la famille et du marché du travail.

ÉTHIQUE DU TRAVAIL ET CONCEPTION ANDROCENTRISTE

Nous venons de voir que, selon l'étude citée précédemment, les principaux obstacles à la sortie du régime d'aide sociale pour les femmes cheffes de famille monoparentale seraient leurs lacunes individuelles en matière de préparation à l'emploi et de formation ainsi que le barème qui les soustrait à l'obligation de réduire ces lacunes. Si nous ne nions pas l'existence possible de certaines lacunes individuelles liées à une faible scolarité, ou au peu d'expérience de travail salarié, ou à d'autres facteurs, chez un certain nombre d'entre elles, nous pensons que les facteurs sociaux liés à leur situation spécifique de femmes à très faible revenu et assumant seules la charge d'enfants doivent absolument être examinés afin de comprendre pourquoi elles recourent en moyenne à l'aide sociale pour une durée plus longue que les autres catégories de prestataires. À défaut de prendre en compte ces facteurs sociaux dans l'élaboration des politiques, celles-ci risquent de faire plus de mal que de bien aux personnes concernées.

Comme nous le mentionnions plus tôt, les modèles économétriques

15. Données datant de février 2002 et provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

16. Un projet auprès des jeunes femmes cheffes de famille monoparentale appelé «Mères avec pouvoir» a été lancé mais n'est pas appliqué à large échelle, jusqu'à aujourd'hui. Il comporte un accès à du logement social lié à la participation à un «projet d'intégration sociale et professionnelle».

obligent à prendre en compte uniquement des éléments facilement quantifiables pour représenter la réalité. Ainsi, en est-il du taux de chômage et du niveau de salaire, éléments centraux dans le modèle économétrique utilisé ci-haut. Or, celui-ci postule d'une part qu'une baisse du taux de chômage augmente les offres d'emplois et les conditions de travail et, d'autre part, que ceci advient de la même manière pour tous. Pourtant, il nous semble que création d'emplois et diminution du taux de chômage ne riment pas nécessairement avec amélioration des conditions de travail pour l'ensemble des emplois, et encore moins dans les secteurs majoritairement féminins, où les conditions de travail et de salaire sont souvent inférieures à celles des autres secteurs.

De plus, le modèle utilisé postule que l'individu décide d'occuper un emploi si la rémunération est supérieure au barème du programme. Il ne considère pas les coûts liés à l'exercice de cet emploi (transport, services de garde, habillement, etc.), les dimensions des conditions de travail autres que le salaire ainsi que tous les aspects liés aux conditions de conciliation entre l'exercice d'un emploi et les responsabilités familiales, qui sont inévitablement évaluées par les mères seules lorsqu'elles doivent décider d'occuper ou non un emploi.

Ce modèle prend pour référence le modèle masculin du travailleur industriel, sur une base régulière et dont l'emploi comporte une série d'avantages sociaux. Il s'agit d'une conception du travail qui ne correspond pas à la réalité actuelle du marché du travail, marquée par la croissance du travail atypique (temps partiel, temporaire, sans avantages sociaux, etc...), pour nombre de personnes, dont les femmes cheffes de famille monoparentales. En occultant cette réalité, le modèle mythifie et idéologise le travail et reprend un des fondements normatifs de ce qu'André Gorz présente comme les sociétés de travail :

«[...] le propre des «sociétés de travail», c'est que le travail y est considéré tout à la fois comme un devoir moral, comme une obligation sociale et comme la voie vers la réussite personnelle. L'idéologie du travail tient pour acquis : que plus chacun travaille, mieux tout le monde s'en trouve; que ceux qui travaillent peu ou ne travaillent pas portent un préjudice à la collectivité et ne méritent pas d'en être membres; que qui travaille bien réussit socialement et qui ne réussit pas en porte lui-même la faute.» (Gorz, 1988, 265-266).

De plus, une telle conception du travail a été qualifiée de conception

androcentriste par des chercheuses féministes matérialistes parce qu'elle est centrée autour d'un modèle masculin et occulte les rapports sociaux de genre au sein desquels s'articulent les rapports entre la sphère domestique et la sphère du travail salarié, qu'elles appellent sphère de la reproduction et de la production.

Dans les sociétés salariales, le travail se confond avec l'emploi et n'inclut pas les fonctions liées à l'engendrement et à la reproduction humaine, fonctions qui comportent des soins envers autrui, l'entretien et l'organisation du cadre domestique, la prise en charge et l'éducation des enfants, etc. «Toutes ces fonctions, socialement invisibles, sont pourtant indispensables à la vie immédiate et à la reproduction sociale. [...] Enfin, elles sont effectuées «gratuitement», et ont un caractère obligatoire.» (Haicault, 1980, 45).

Monique Haicault explique la séparation entre la sphère de la production et du travail salarié et celle des activités liées à la reproduction, ainsi que la dévalorisation de celle-ci dans les termes suivants :

«La sphère économique de la production dans le capitalisme, rejette dans un extérieur tout ce qui n'est pas nécessaire immédiatement à la production de la valeur. Le rejet hors des lieux et temps d'accaparement de la force de travail, des temps non productifs journaliers (repos, sommeil...) et des temps non productifs de la vie (enfance-maternité, maladie, vieillesse...) est nouveau historiquement et spécifique du capitalisme. Ainsi la séparation du travail et du non travail, et la spécialisation des fonctions dans des lieux et des temps qui leur sont propres, peuvent-ils figurer comme une donnée centrale du capitalisme.» (Haicault, 1980, 36).

De plus, l'articulation entre la sphère de la production et celle de la reproduction a pour conséquence la division sexuelle du travail salarié :

«La relation de service dans laquelle sont inscrites les femmes par leur affectation au travail domestique, est également constitutive de la division capitaliste du travail. L'affectation des femmes au travail domestique détermine les formes de différenciation entre les sexes au sein de la production capitaliste, différences que l'on retrouve dans l'ensemble des modalités de mise au travail salarié. Réciproquement, la mise

au travail différenciée selon les sexes maintient et renforce l'affectation prioritaire des femmes au travail domestique.» (Kergoat, 1984, 246).

Danièle Kergoat note que les emplois féminins se situent souvent dans le prolongement des tâches domestiques, qu'il s'agisse des services, de l'industrie agro-alimentaire, de la confection : «les tâches féminines salariées, ressemblent par bien des aspects aux tâches domestiques» (Kergoat, 1982, 15) et, plus elles y ressemblent - par exemple, faire le ménage - plus elles sont dévalorisées et sous-payées.

La séparation/hiérarchisation entre la sphère de la production et celle de la reproduction ainsi que l'assignation sexuée des femmes au travail salarié sont totalement occultées dans la conception androcentriste du travail que l'on retrouve dans diverses approches théoriques et dans diverses politiques sociales. Ce non-dit «ne correspond aucunement à sa non existence mais relève d'une pure construction idéologique, dont les fonctions politiques et économiques sont fondamentales pour la société salariale» (Vandelac, 1986, 19).

LA RÉALITÉ COMPLEXE DE LA FAMILLE ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour mettre en lumière la situation complexe des mères seules au sein de la famille et du marché du travail, nous avons choisi une série de données empiriques qui n'a pas la prétention d'être exhaustive.

Voyons d'abord les contraintes spécifiques à l'emploi que peuvent vivre les femmes du fait qu'elles élèvent seules leurs enfants avant de regarder ce que le marché du travail leur offre comme conditions d'emplois de manière générale.

Spécifions d'entrée de jeu que 98,7% des responsables de familles monoparentales à l'aide sociale au Québec ont la garde de leurs enfants à temps plein (Lancôt et Rousseau, 1995, 6). Lorsqu'elles tentent de quitter l'aide sociale, elles doivent considérer les difficultés de conciliation entre l'exercice des emplois qu'elles dénichent et les responsabilités familiales, qui peuvent s'avérer considérables pour elles du fait qu'elles sont le seul parent à la maison et dépendant du nombre d'enfants qu'elles ont.

L'accès aux services de garde constitue un aspect important de la conciliation entre emploi et responsabilités familiales. Le gouvernement québécois a mis sur pied le programme de services de garde à 5 \$CAN (3 euros) par jour dans le cadre de sa réforme de la politique familiale en 1997. Le nombre de places créées est encore insuffisant par rapport à la demande et les listes d'attentes sont parfois longues.

Outre cet accès insuffisant, plusieurs autres obstacles restent à surmonter par les mères seules, individuellement, comme le soulignait la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) dans son mémoire sur la réforme de l'aide sociale :

«[...] Ces contraintes se situent au niveau du transport des enfants, de leur nombre, des horaires de travail et des garderies, de la maladie des enfants qui oblige à s'absenter du travail, de l'organisation familiale, de la stabilité physique et psychologique et enfin, de la responsabilité parentale 24 h sur 24 h, 365 jours par année.» (FAFMRQ, 1997, 7).

Par exemple, sans véhicule, les mères seules doivent exercer des emplois qui sont situés relativement proches de l'école ou de la garderie et qui sont accessibles par le transport en commun et refuser des emplois situés plus loin, même s'ils sont bien payés. Les mères seules à l'aide sociale ont de la difficulté à se payer un véhicule.

Les difficultés peuvent aussi s'alourdir dans le cas où les enfants vivent des problèmes de santé ou des problèmes au plan affectif, comportemental ou scolaire, ce qui peut entraîner un plus grand besoin de disponibilité du parent. Or, il semble que les enfants vivant dans des familles monoparentales sont en moins bonne santé que ceux vivant dans des familles biparentales. En effet, 53% des enfants vivant avec une mère monoparentale dans une famille pauvre sont en parfaite santé alors que c'est le cas pour 66% des enfants canadiens (Pratte, 2000). Par ailleurs, selon Statistique Canada, «les enfants qui vivent dans une famille dirigée par une mère seule sont plus susceptibles que les enfants des familles biparentales d'éprouver des problèmes affectifs ou comportementaux, ainsi que des difficultés scolaires ou sociales» (Gaudel, 2000, 52, citant Statistique Canada, 1997, 2-10). Selon Statistique Canada, les enfants de 4 à 5 ans issus de ménages à faible revenu obtiennent des résultats plus faibles lors des tests de vocabulaire que les enfants des familles à revenu moyen (Ross, Scott et Kelly, 1996, 47).

Le fait de se sentir régulièrement surchargées, stressées et épuisées tant physiquement que mentalement, peut également entraîner des problèmes de santé chez les mères monoparentales. Ces problèmes ne constituent pas pour autant une maladie qui figure dans la liste de celles qui donnent droit aux allocations d'aide sociale pour «contraintes sévères à l'emploi» mais ils peuvent fortement nuire à la recherche, à l'exercice d'un emploi et à sa conciliation avec les charges familiales (Fournelle, 1993). Selon l'Enquête sociale et de santé québécoise 1998, 55% des mères de familles monoparentales déclarent avoir plus d'un problème de santé alors que c'est le cas pour 41% des mères de familles biparentales. De plus, 21% des parents dans les familles monoparentales québécoises déclarent souffrir d'«insécurité alimentaire» alors que 90% des parents dans les familles recomposées ou biparentales n'éprouvent pas cette difficulté (Institut de la statistique du Québec, 1998, 484). À ces difficultés viennent s'ajouter, pour certaines, un sentiment de solitude lié à leur isolement social, au fait qu'elles ne disposent pas toujours d'un réseau amical et familial pour les soutenir.

Les effets d'une séparation ou d'un divorce peuvent aussi s'avérer ardues pour les mères seules et leur nuire dans leur recherche et exercice d'un emploi. Selon les chiffres du ministère québécois responsable de l'aide sociale, parmi les responsables de familles monoparentales, 30% ont fait une demande d'aide sociale à la suite d'une séparation, d'un divorce ou du décès du conjoint (Lanctôt et Rousseau, 9). Cette proportion est de 11% pour l'ensemble des ménages considérés aptes au travail. Les contrecoups d'une rupture peuvent influencer sur l'état de santé et la durée de recours à l'aide sociale :

«Ces effets sont très significatifs au début de la période post-rupture. Selon des recherches empiriques, les effets de rupture les plus significatifs prendraient de un à quatre ans à se résorber, entraînant un état de santé altéré et fragile. L'intégration au marché du travail et, par conséquent, la dépendance à l'aide financière publique se trouvent donc conditionnées par tout ce processus post-rupture et les comportements sous-jacents.» (Zouali, 1991, 17, citant Martel, 1990).

Les obstacles rencontrés par les mères seules pour quitter l'aide sociale peuvent s'avérer encore plus difficiles si elles subissent du harcèlement de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint ou encore si elles tentent de se remettre d'une situation de violence conjugale. Selon les statistiques

recueillies par le Regroupement provincial (québécois) des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale pour l'année 1999, 37,9% des femmes hébergées dans 43 maisons membres avaient l'aide sociale comme principale source de revenu à l'arrivée et c'était le cas pour 47,6% d'entre elles à leur sortie (Regroupement provincial, 2000, 47-48). Ces données n'indiquent toutefois pas le pourcentage de femmes hébergées en situation de monoparentalité.

Voyons maintenant les données qui peuvent nous donner un aperçu des conditions de travail et de salaire que les femmes cheffes de famille monoparentale peuvent dénicher. En plus de s'assurer qu'elles peuvent concilier les exigences de ces emplois avec leurs responsabilités familiales, elles doivent y trouver un revenu suffisant pour faire vivre leur famille après avoir pris en compte les dépenses entraînées par l'exercice de l'emploi. À cet égard, une étude canadienne indique qu'une grande partie des mères seules occupant un emploi se retrouvent dans les secteurs économiques et les professions les moins bien rémunérés :

«Tout comme l'ensemble des femmes, les mères seules se retrouvent dans des catégories de professions traditionnellement réservées aux femmes. En 1991, 71% des mères seules occupées (ce qui est proche du pourcentage s'appliquant aux mères de familles biparentales – 69%), se retrouvaient dans les catégories de l'enseignement, des soins infirmiers, du travail de bureau, de la vente ou des services. Par contre, seulement 24% des pères seuls et des pères de familles biparentales appartenaient à l'un ou l'autre de ces groupes de professions.» (Lindsay, 1992, 25).

Les conditions de salaire et de travail des emplois que peuvent occuper les mères seules sont aussi affectées par la précarisation de l'emploi et son caractère sexué. Cette précarisation passe entre autres par la multiplication des emplois atypiques c'est-à-dire un type d'emploi ne correspondant pas à l'emploi régulier, à temps plein et comportant des avantages sociaux, une sécurité d'emploi et des protections légales. L'emploi atypique prend la forme du travail à temps partiel, du travail autonome, du travail temporaire, etc. et est peu protégé. De façon générale, ce type d'emploi s'est accru depuis vingt ans au Québec, comme dans plusieurs sociétés, tel que l'indiquent ces chiffres :

«Alors qu'en 1976, 16,7% des emplois correspondaient à du

travail atypique (autonome et à temps partiel), en 1995, la proportion atteignait 29,3%, soit près d'un emploi sur trois. Au cours de la même période, l'emploi total croissait de 25,5% et le travail atypique, de 135%. Pour sa part, le salariat classique n'augmentait que de 6,6%.» (Conseil du statut de la femme, 2000, 13 citant Matte et al., 1998, 25).

Des données provenant d'une étude sur les emplois occupés par des cheffes de famille monoparentale québécoises en région font état à la fois du caractère atypique d'un grand pourcentage de ces emplois et de leur concentration dans des secteurs traditionnellement féminins et mal-rémunérés.

«Les emplois occupés par les mères seules en région se concentrent principalement dans les secteurs de bureau, de la vente et des services, où les taux de pauvreté enregistrés sont élevés et, d'autre part, ceux-ci sont dans 47% des cas à temps partiel, occasionnels ou saisonniers. Quant à leur salaire annuel moyen, il se situe entre 10 000 \$CAN et 19 999 \$CAN (6 300 - 12 635 euros) pour 42% de l'ensemble de notre échantillon. Force est de constater que ces femmes cheffes de famille sont concentrées dans des emplois mal rémunérés, précaires et excessivement féminisés.» (Fournelle, 1993, 19).

La forme d'emploi atypique qui a le plus augmenté en vingt ans au Québec est le travail à temps partiel involontaire. En 1976, 30 000 personnes occupaient ce genre d'emploi alors qu'elles étaient 200 000 en 1995 (Matte et al., 1998). Les femmes représentent de 68% à 71% de la population à temps partiel involontaire au Canada entre 1993 et 1996 (Noreau, 2000, 13). Un pourcentage important des mères seules canadiennes en emploi se retrouvent dans cette situation :

«De toutes les mères seules détenant un emploi en 1996, 18% travaillaient à temps partiel parce qu'elles ne pouvaient trouver un emploi à temps plein. [...] Ainsi, 42% des mères seules travaillant à temps partiel le faisaient involontairement en 1996. Par comparaison, 35% des couples sans enfants se trouvaient dans cette situation, contre seulement 28% des couples avec enfants.» (Noreau, 2000, 12-13).

L'autre forme que peut prendre le travail atypique est le travail temporaire, soit «les emplois saisonniers, les emplois à durée déterminée ou à forfait, les emplois sur appel ou occasionnels et les emplois obtenus par l'entremise d'une agence de placement temporaire» (Conseil du statut de la femme, 2000, 4). Nous n'avons pas trouvé de données concernant les mères seules occupant des emplois temporaires mais nous savons que les femmes occupaient 41,4% du total de cette forme d'emploi au Québec en 1994 (Conseil du statut de la femme, 2000, 6). De plus, le personnel qui transite par les agences de placement temporaire est composé de femmes dans une proportion de 67% à 75% et, dans le secteur du travail de bureau, les femmes forment entre 70% et 90% du personnel (Conseil du statut de la femme, 2000, 7).

Compte tenu des coûts liés à l'exercice d'un emploi (garde des enfants, transport, habillement, nourriture, etc.), comment dépasser le seuil de la pauvreté avec un emploi à temps partiel ou temporaire, surtout s'il est payé au salaire minimum ? Même en travaillant à temps plein au salaire minimum, au Canada, un adulte seul avec un enfant n'arrive pas à obtenir un revenu pour vivre décemment. En 1976, il devait travailler 41 heures par semaine au salaire minimum pour se maintenir au-dessus du seuil de la pauvreté alors qu'en 1994, il devait en travailler 73 pour y parvenir (Canadian Institute of Child Health, 1994). Pour une mère seule, il est difficile de rallonger les journées et les semaines de travail salarié ou encore de cumuler deux emplois afin de gagner de quoi vivre.

Au Québec, il existe un programme de supplément de revenu, mis en place par le ministère responsable de l'aide sociale, destiné aux familles salariées et visant à les encourager à occuper un emploi à faible revenu, le programme APPORT. Toutefois, peu de mères seules utilisent ce programme (4 455 l'utilisaient en septembre 2000 selon les statistiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Selon la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRO), qui a examiné l'effet combiné du programme APPORT, de l'allocation unifiée pour enfants et de l'impôt, ces mesures ne sont avantageuses que pour les faibles salariés :

«[...] il semble que l'avantage de l'allocation unifiée ne sera réel, dans le cas des familles monoparentales avec un enfant, que pour des personnes gagnant le salaire minimum ou moins, ce qu'on ne peut qualifier de revenu décent. Au delà des chiffres, l'avantage fond comme neige au soleil pour se traduire

rapidement par une perte. C'est plus qu'inquiétant lorsqu'on associe cette réalité avec le parcours vers l'emploi». (FAFMRO, 1997, 10).

Face aux difficultés des mères de famille monoparentale et de beaucoup d'autres prestataires d'aide sociale pour dénicher un emploi dans ce marché privé en pleine mutation, le secteur de l'économie sociale est identifié par le gouvernement, à l'instar d'autres acteurs sociaux, comme l'une des voie pour permettre une réinsertion «utile et productive» des personnes exclues du marché du travail (Gouvernement du Québec, 1996b, 43). Or, les rares données disponibles sur les emplois occupés par des femmes dans ce secteur indiquent que les salaires y sont souvent très faibles. Une grande partie des emplois créés dans le secteur de l'économie sociale dans le cadre du Sommet socio-économique d'octobre 1996 l'ont été dans le secteur de l'aide domestique, où les femmes occupent 90 % des postes. Par exemple, pour la région de Montréal, pour la période de 1996 à 1998, sur les 332 emplois créés dans ce secteur, 104 sont des emplois dans le secteur de l'aide à domicile (TGFM, 1999, 4). Or, les conditions de travail dans ce secteur apparaissent très précaires :

«Les employés-es gagnent entre 7,25 \$CAN et 8,90 \$CAN (4,58-5,62 euros l'heure). La moitié d'entre eux-elles travaillent à temps partiel en raison du sous-financement des entreprises incapables de toutes les rémunérer à temps plein, de la concentration des heures réclamées par les clients-es et de l'étendue de certains territoires.» (Bousquet, 2000, 23).

On semble se diriger vers un même type de précarité dans le secteur des services en périnatalité, un autre secteur important dans le développement de l'économie sociale, où 98% des postes sont occupés par des femmes. Selon la Table des groupes de femmes de Montréal, le scénario de développement d'emplois dans ce secteur indique que les emplois des préposées aux services de relevailles (soutien aux femmes qui ont récemment accouché) pourraient être rémunérés à un taux horaire variant autour de 7 \$CAN (4,42 euros) l'heure (TGFM, 1999), ce qui représente le salaire minimum. Même à des niveaux de salaire plus élevé, il faut évaluer le nombre d'heures de travail par semaine et la durée des contrats de travail pour déterminer le revenu total que procure l'emploi.

Les données que nous venons d'exposer démontrent la complexité de la situation des mères seules à l'aide sociale. Divers facteurs sociaux font en sorte que les possibilités de concilier l'exercice d'un emploi et leurs responsabilités familiales, ou de trouver un emploi qui permet de faire vivre leur famille, n'existent pas toujours. D'autres difficultés particulières peuvent aussi certainement se poser pour un certain nombre de femmes cheffes de famille monoparentale qui font partie des «minorités visibles» ou qui ont récemment immigré au Québec compte tenu de la possibilité qu'elles vivent des situations de discrimination, d'isolement, etc.

CONCLUSION : INVISIBILISATION ET ADAPTATION, UNE LOGIQUE INACCEPTABLE

Les mesures de la réforme québécoise de l'aide sociale pour «traiter» ce qui est considéré comme une pathologie et assimilé au concept de dépendance, s'appuient sur une construction théorique qui explique principalement la durée de recours à l'aide sociale chez les cheffes de famille monoparentale par leur comportement face au marché de l'emploi.

Les économistes du CRÉFA utilisent une théorie néoclassique, androcentriste et marquée par l'idéologie du travail, qui se base sur l'idée selon laquelle le recours à l'aide sociale dépend principalement de la volonté individuelle et que l'exercice d'un emploi est gage de bien-être. Ils construisent un modèle d'analyse économétrique qui réduit la situation complexe des familles monoparentales à une série de variables dont la plus significative serait la baisse du barème d'aide sociale dans leur «décision» de quitter l'aide sociale. C'est à une adaptation aux conditions du marché du travail que les cheffes de famille monoparentales sont conviées.

La logique de l'adaptation des individus au marché du travail signifie que le poids des dimensions occultées dans ce choix politique leur retombe sur le dos, et ce poids est particulièrement lourd pour les cheffes de famille monoparentale.

Si la pression pour l'adaptation des individus au marché du travail bénéficie aux employeurs et aux investisseurs, elle peut avoir un prix très élevé pour les mères seules et leurs enfants, et pour les autres groupes sociaux pouvant être touchés par de telles politiques. La mise en application des mesures coercitives d'adaptation conduit à une véritable

impasse (précarité, pénalités ou retour avec un conjoint à contrecœur), ce qui risque d'affecter leur équilibre parfois déjà fragile et de compromettre sérieusement leur santé physique et psychique.

L'idée ici n'est pas d'assimiler les cheffes de famille monoparentale à des victimes. Il est évident qu'elles résistent constamment à ces politiques d'adaptation, seules ou avec leur entourage, et qu'elles déploient un immense sens de la débrouillardise. Il n'empêche que ces politiques d'adaptation au marché s'inscrivent dans le cadre de rapports sociaux inégalitaires qui dépassent les individus et leur volonté et capacité individuelles.

Il ne s'agit pas non plus pour nous de promouvoir le maintien des femmes dans un rôle de mère au foyer consacrée à temps plein à ses enfants mais pas plus, même d'un point de vue féministe, d'associer inconditionnellement l'exercice d'un emploi à un gage de mieux-être pour les femmes, au risque de participer à cette logique d'adaptation qui joue contre les femmes défavorisées sur le marché du travail. Cela ne nous empêche pas de penser que pour une femme qui vit un rapport d'oppression dans le cadre domestique, avoir un emploi, même très précaire, peut quand-même apporter une marge de liberté et de pouvoir.

Par ailleurs, l'absurdité de cette logique d'adaptation au marché du travail examinée à partir de la situation sociale des femmes cheffes de famille monoparentale, ne doit pas nous amener à dire qu'elles doivent être exemptées des mesures coercitives de la politique d'aide sociale sans défendre aussi vigoureusement la même posture pour toutes les autres groupes de personnes considérées «sans contraintes sévères à l'emploi», que ce soit les jeunes, les personnes d'origine immigrante récente ou «de couleur», les personnes seules ou les ménages biparentaux. Le marchandage des obligations pour des groupes de gens à très faible revenu affectés par les mêmes politiques ne peut que nourrir la division entre eux et faciliter encore plus la destruction du régime d'aide sociale et la précarisation de l'emploi, ce qui ne manquera pas d'avoir des effets sur les familles monoparentales. C'est donc dire que la résistance à la logique d'adaptation au marché, qui invisibilise et dévalorise les fonctions sociales exercées par les femmes, dont les mères seules, dans l'espace domestique et sur le marché du travail, passe entre autres par l'accès inconditionnel de tous et toutes à un niveau de revenu au-dessus du seuil de pauvreté, suffisant pour résister au travail précaire, et à un accès inconditionnel aux services publics (logements sociaux, garderie, etc.). Elle passe aussi par la

défense de la liberté des sans emploi de réaliser des projets autonomes, qu'ils soient à caractère éducatif, artistique, professionnel, associatif, social ou politique.

BIBLIOGRAPHIE

Barrère-Maurisson Maris-Agnès et al. (1988), *Le sexe du travail. Structures familiales et système productif*, Grenoble (France), Presses de l'Université de Grenoble.

Bousquet, Richard (2000), «Aide domestique et économie sociale. Remue-ménage. Les entreprises sont-elles viables ?», *Recto-verso*, no 283, mars-avril.

Canadian Institute of Child Health (1994), *The Health of Canada's Children: a CICH Profil*, Ottawa.

Conseil du statut de la femme (2000), *Travail atypique cherche normes équitables*, Québec, Publications du Québec.

Conseil du statut de la femme (1998), *Mémoire sur le projet de loi n° 186 – Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. Québec. 39 p.

Duclos, Jean-Yves et al. (1996), *La dynamique de la participation à l'aide sociale au Québec : 1979-1993*. Université Laval, mars.

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) (1997), *Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur la réforme de la sécurité du revenu*.

Fournelle, Marie-Claude (1993), *Conditions de vie et besoins spécifiques des familles monoparentales en région*, Fédération des associations de familles monoparentales du Québec.

Fraser, Nancy et Linda Gordon (1994), «A Genealogy of Dependency : tracing a Keyword of the U.S. Welfare State», *Signs* (hiver), p.309-336.

Gaudel, Muriel (2000), *Les familles monoparentales au Québec : entre le dire et le faire étatique, un monde de pauvreté*, Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en sociologie, Université du Québec à Montréal, 231 p.

Gorz, André (1988), *Métamorphoses du travail. Quête du sens*, Paris, Éditions Galilée, 303 p.

Gouvernement du Québec (1996a), *La réforme de la sécurité du revenu. Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*. Document de consultation. Ministère de la Sécurité du revenu.

Gouvernement du Québec (1996b), *Un Québec de responsabilité et de solidarité. Oser choisir ensemble*. Document préparatoire pour la Conférence sur le devenir social et économique du Québec. Mars.

Groupe d'étude critique sur la prévention précoce (2002), *De l'intervention précoce à la prévention féroce*, Actes du colloque tenu les 3-4 mai, Montréal.

Haicault, Monique (1980), «Sexes, salaire, famille», dans *La famille en question ?*, Annales, Nouvelle Série, Tome XVI, fascicule 4, Université Toulouse Le Mirail, 68 p.

Handler, Joel F. et Yeheskel Hasenfeld (1991), *The Moral Construction of Poverty. Welfare Reform in America*, Sage Publications, 269 p.

Institut de la statistique du Québec (2000), *Enquête sociale et de santé 1998*.

Institut de la statistique du Québec (1998), *Statistiques sur les individus et les ménages*, Gouvernement du Québec.

Kergoat, Danièle (1984), «Plaidoyer pour une sociologie des rapports sociaux. De l'analyse critique des catégories dominantes à la mise en place d'une nouvelle conceptualisation», Collectif, *Le sexe du travail. Structures familiales et système productif*. Grenoble PUG.

Kergoat, Danièle (1982), *Les ouvrières*, Paris, Le sycamore, 141 p.

Laucôt Pierre et Claire Rousseau (1995), *Profil des familles monoparentales, aptes au travail, à l'aide de dernier recours*, Québec, Ministère de la sécurité du revenu.

Lindsay, Colin (1992), *Les familles monoparentales au Canada*, Statistique Canada.

Matte, Denis, Domenico Baldino et Réjean Courchesne (1998), «L'évolution de l'emploi atypique au Québec», *Le Marché du travail*, vol.19, no 5.

Noreau, Nathalie (2000), *Aspect longitudinal du travail à temps partiel involontaire*, avril, Statistique Canada.

Pratte, André (2000), «Les enfants des mères seules sont en moins bonne santé», *La Presse*, Montréal, le 29 mars.

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (2000), *Statistiques. Compilation 1999-2000*, novembre.

Ross David P., Katherine Scott et Mark A. Kelly (1996) *Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes. Grandir au Canada. Aperçu : les enfants du Canada durant les années 1990*, Statistique Canada.

Statistique Canada (1997), «Les enfants du Canada durant les années 90 : certains résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes», *Tendances sociales canadiennes*, no 44 (printemps).

Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM) (1999), *Bulletin de liaison*, janvier, vol.4, numéro 1.

Venne, Michel (1996), «Pour le retour au travail de 100 000 assistés sociaux», *Le Devoir*, Montréal, le 11 décembre.

Zouali, Siham (1991), *Les familles monoparentales au Québec : leurs réalités et leurs difficultés à intégrer le marché du travail*, Ministère de la main-d'œuvre, de la sécurité du revenu et de la formation professionnelle.

TEXTES DE LOIS

Loi sur l'assurance-emploi, L.R.C., 1996.

Loi sur la sécurité du revenu, L.R.Q., 1989.

Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, L.Q. 1998.

Régime d'assistance publique du Canada, L.R.C., 1985.